



**HAL**  
open science

## Léon Walras, précurseur du libertarisme de gauche ?

Jean-Sébastien Gharbi, Pelin Sekerler Richiardi

► **To cite this version:**

Jean-Sébastien Gharbi, Pelin Sekerler Richiardi. Léon Walras, précurseur du libertarisme de gauche ?. 2010. halshs-00501838

**HAL Id: halshs-00501838**

**<https://shs.hal.science/halshs-00501838>**

Preprint submitted on 12 Jul 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **GREQAM**

Groupement de Recherche en Economie  
Quantitative d'Aix-Marseille - UMR-CNRS 6579  
Ecole des Hautes études en Sciences Sociales  
Universités d'Aix-Marseille II et III

**Document de Travail  
n°2010-17**

## **LEON WALRAS, PRECURSEUR DU LIBERTARISME DE GAUCHE ?**

**Jean-Sébastien GHARBI**

**Pelin SEKERLER RICHIARDI**

**Mai 2010**

**DT-GREQAM**

# Léon Walras, précurseur du libéralisme de gauche ?<sup>1</sup>

Jean-Sébastien Gharbi & Pelin Sekerler Richiardi<sup>2</sup>

## Résumé :

Les libéraux de gauche défendent à la fois la pleine propriété de soi et l'égalité de propriété des ressources naturelles. Pour cette raison, ils présentent Léon Walras, qui prônait la pleine propriété de nos facultés personnelles et la propriété commune des terres (1896), comme un de leurs précurseurs (Vallentyne, 1999 ; Vallentyne & Steiner, 2000). Le seul texte qui a véritablement interrogé cette filiation théorique (Bourdeau, 2006) tentait de distinguer le républicanisme de Walras du libéralisme de gauche contemporain en montrant que ces deux positions adoptaient des conceptions différentes de la propriété des ressources naturelles. Cet argument nous semble pouvoir être discuté.

Pour ce faire, nous nous proposons, dans un premier temps, de détailler les similitudes qui existent dans la présentation que Walras et les libéraux de gauche donnent de la propriété de soi et de celle des ressources naturelles. Les deux positions aboutissent en effet à une *même* remise en cause du terme classique de « propriété » concernant les ressources naturelles. Notre démarche ne consistera toutefois pas à faire de Walras un libéral de gauche. Nous mettrons, dans un second temps, en évidence les points de divergence entre la théorie de la propriété de Walras et la théorie de la justice sociale défendue par les libéraux de gauche. Cela nous permettra, dans un troisième temps, de réinterroger le rapport de Léon Walras au libéralisme de gauche et de déterminer s'il peut à bon droit être qualifié de « précurseur » de cette théorie contemporaine de la justice.

Mots clés : Léon Walras, Libéralisme de gauche, Justice sociale, Propriété.

Codes JEL : B13, B59, D63.

---

1. Une version antérieure de ce texte a nettement bénéficié des remarques et commentaires de Vincent Bourdeau, Claude Gamel et Jean Magnan de Bornier. Les auteurs restent bien évidemment seuls responsables des défauts qui subsistent.

2. Jean-Sébastien Gharbi, GREQAM (Université Paul Cézanne, Aix-Marseille III), [jsgharbi@gmail.com](mailto:jsgharbi@gmail.com) ; Pelin Sekerler Richiardi, Centre Walras-Pareto (Université de Lausanne) et PHARE (Université Paris I, Panthéon-Sorbonne), [sekerpelin@yahoo.com](mailto:sekerpelin@yahoo.com)

## Introduction :

Léon Walras se définissait parfois lui-même comme un socialiste<sup>3</sup> et l'un de ses objectifs le plus nettement revendiqué était de s'opposer aux libéraux de son époque. Demander s'il est un précurseur du libertarisme (fût-ce de l'aile gauche de ce courant) peut donc sembler pour le moins surprenant.

En affirmant que l'on peut être libertarien et prôner une forme de redistribution des revenus, il est vrai que le libertarisme de gauche défend une position tout aussi paradoxale que ne l'était le « socialisme libéral » de Walras. Mais l'on ne peut en inférer aucune forme de filiation théorique. Il est vrai aussi que les tensions entre socialisme et libéralisme, d'une part, et libertarisme et redistribution, d'autre part, tournent dans les deux cas autour du problème de la répartition des richesses. Force est néanmoins de reconnaître que si les possibilités de rapprochement entre ces positions s'arrêtaient là, il ne s'agirait que d'une proximité thématique assez peu remarquable. Le parallèle entre ces deux positions peut toutefois être précisé. En effet, les libertariens de gauche affirment à la fois que les individus sont pleinement propriétaires d'eux-mêmes et l'égalité de propriété des ressources naturelles (Vallentyne, 1999, p. 859-860 ; Vallentyne, Otsuka & Steiner, 2005, p. 201). Léon Walras prônait, pour sa part, la pleine propriété de nos facultés personnelles et la propriété commune des terres (1896, p. 185 et 189).

Ces similitudes conduisent les libertariens de gauche à présenter Léon Walras comme l'un de leurs précurseurs. Cette filiation, plusieurs fois réaffirmée (Steiner, 1994, p. 236, note 13 ; Vallentyne, 1999, p. 860, note 2 ; Vallentyne & Steiner, 2000, p. 217) et acceptée même par leurs opposants (Cohen, 1995, p. 118 ; Fried, 2004, p. 66), n'est toutefois jamais vraiment développée par les représentants de l'aile gauche du libertarisme<sup>4</sup>. Le seul texte qui l'ait véritablement interrogée (Bourdeau, 2006) tentait de distinguer le républicanisme de Léon Walras du libertarisme de gauche contemporain en montrant que ces deux positions adoptaient des conceptions différentes de la propriété des ressources naturelles. Cet argument nous semble pouvoir être discuté.

Pour ce faire, nous détaillerons, dans un premier temps, les similitudes qui existent dans la présentation que Walras et les libertariens de gauche donnent de la propriété de soi et de celle des ressources naturelles. Nous montrerons notamment que les deux positions aboutissent à une *même* remise en cause du terme classique de « propriété » concernant les ressources naturelles. Notre démarche ne consistera toutefois pas à faire de Walras un libertarien de gauche. Nous mettrons, dans un second temps, en évidence les points de divergence entre la théorie de la propriété de

---

3. L'idée que Léon Walras affirmait : « Je ne suis pas un économiste. Je suis un architecte » résulte d'une correction apportée par sa fille. Dans la lettre manuscrite originale, Walras écrit : « Je ne suis pas un économiste. Je suis un socialiste. Mais je sais mieux l'économie politique que les économistes » (Bridel & Baranzini, 1996, p. 7, note). De même, « on m'accusera certainement d'exagération et de socialisme si je viens à présent rapprocher le prolétariat de l'esclavage et du servage. Mais j'accepterai l'accusation » (Walras, 1896, p. 125).

4. Pierre Dockès (1996, p. 112 et p. 127) mentionne aussi, sans s'étendre sur le sujet, la grande proximité entre la position de Walras et celle de Hillel Steiner – qui est qualifié de « libertarien de gauche ». La date de parution de l'ouvrage suffit à expliquer que Dockès ne mentionne pas les autres libertariens de gauche contemporains.

Walras et la théorie de la justice sociale défendue par les libertariens de gauche. Nous insisterons notamment (a) sur le fait que, contrairement aux libertariens de gauche, Walras ne destine pas les revenus provenant de la terre à la redistribution, mais au seul financement de l'État ; (b) sur leurs conceptions différentes de l'expression « propriété commune » ; et enfin (c) sur les différences de statut entre l'État walrassien et l'État libertarien. Cela nous permettra, dans un troisième temps, de réinterroger à nouveau frais le rapport de Léon Walras au libertarisme de gauche et de déterminer si le premier peut à bon droit être qualifié de « précurseur » de cette théorie contemporaine de la justice.

## **1. Les points de convergence entre Léon Walras et le libertarisme de gauche**

Il est nécessaire de revenir sur l'apparente proximité des deux théorèmes de la théorie walrassienne de la propriété avec les deux principes du libertarisme de gauche. Cela permettra de vérifier que les différences dans la formulation de ces principes ne sont pas la marque d'importantes divergences. Pour ce faire, nous nous concentrerons dans un premier temps sur le parallèle entre le premier principe du libertarisme de gauche et le premier théorème de la théorie walrassienne de la propriété (1.1). Nous aborderons ensuite la comparaison du second principe libertarien avec le second théorème walrassien (1.2). Nous ne nous tournerons que par après vers les conséquences de ces principes en termes de d'appropriation et de valeur des ressources naturelles (1.3).

### ***1.1. Le principe de propriété de soi***

Le premier principe des libertariens de gauche est la *pleine propriété de soi* qui implique la propriété de son travail et de ses fruits. Le cœur de cette idée est que les individus sont propriétaires d'eux-mêmes dans le même sens qu'ils peuvent l'être d'objets inanimés. Vallentyne précise ainsi que la propriété de soi inclut « 1) un droit entier de contrôle sur l'utilisation de sa personne (et donc sur les actions qu'ils subissent) ; 2) un droit entier de transférer les droits qu'ils ont à d'autres (par vente, location, don ou emprunt) ; 3) la pleine immunité fiscale pour la possession et l'exercice de ces droits. » (Vallentyne, 1999, p. 862).

Walras affirme, pour sa part, que « les FACULTES PERSONNELLES sont, de droit naturel, la propriété de l'INDIVIDU <sup>5</sup> » (1896, p. 185). On pourrait se demander si la propriété de ses facultés personnelles ne désigne pas un autre type de rapport à soi-même que la pleine propriété de soi des libertariens, mais la suite du texte confirme que la différence entre les deux thèses ne tient qu'à la formulation. En effet, Walras précise immédiatement le sens de son énoncé : « toute personne s'appartient à elle-même » (1896, p. 186) et en déduit que l'individu sera propriétaire de son travail et de ses fruits.

La proximité de la position de Walras avec le libertarisme concernant la propriété de soi est d'ailleurs mise en évidence par le refus walrassien d'admettre un devoir de venir en aide à une personne dans le besoin. En affirmant que le besoin d'autrui ne crée aucun devoir pour nous, Walras explicite l'une des implications de

---

5. Sauf mention contraire, nous reprenons exactement la typographie (petites capitales, italiques, etc.) des textes que nous citons.

la pleine propriété de soi qui correspond étroitement à la position libertarienne sur le sujet. « Un homme tombe à l'eau sous mes yeux dans la rivière ; aucune loi écrite ne peut m'obliger à me jeter à l'eau pour l'en retirer, et ce n'est pas à la justice à intervenir ici » (Walras, 1896, p. 187). Les libertariens de gauche défendent une position tout à fait similaire en affirmant que la pleine propriété de soi conduit à affirmer que « la justice n'exige pas qu'on aide les nécessiteux. La simple existence de besoins n'impose aucune obligation de justice envers les autres » (Vallentyne, 1999, p. 872). Il convient de bien comprendre le sens de ces déclarations : elles ne consistent pas à affirmer que la solidarité entre les individus doit être proscrite, mais seulement à poser qu'elle ne peut pas être pensée comme conséquence du système des droits individuels. Cette solidarité ne relève donc pas du champ de la justice, mais (en termes libertariens) de la seule morale ou (en termes walrassiens) de la charité. Bref, dans les deux cas, il s'agit d'une forme de devoir qui ne correspond à aucun droit de la personne qui en bénéficie.

Par ailleurs, l'affirmation walrassienne de la pleine propriété de soi le conduit à refuser la taxation des facultés personnelles, de leur exercice et des fruits qui peuvent en résulter : « J'ai un droit absolu de propriété individuelle sur mon travail, j'ai le même droit sur mon salaire, et l'impôt mis sur ce salaire est injuste » (Walras, 1896, p. 126). Cette affirmation correspond strictement à la « pleine immunité fiscale » revendiquée par les libertariens de gauche concernant les droits de contrôler sa personne et de transférer ses droits à d'autres. En effet, cette immunité fiscale a pour conséquence d'interdire tout prélèvement sur le travail ou les fruits du travail d'un individu – et donc sur son salaire.

Il semble possible d'aller encore plus loin dans ce rapprochement du principe de propriété de soi chez les libertariens et chez Walras si l'on porte attention au rapport de ce principe avec la liberté. Chez les libertariens, la pleine propriété de soi s'identifie à la liberté formelle ou négative. Autrement dit, elle garantit que les individus ne subissent aucune contrainte exercée par autrui qu'il s'agisse d'un individu, d'un groupe ou d'une institution. En effet, l'individu pleinement propriétaire de lui-même doit posséder le plein *usus*, le plein *fructus* et le plein *abusus* de lui-même<sup>6</sup>. Toute atteinte à sa liberté formelle est ainsi atteinte à un ou plusieurs de ces aspects et inversement. De même, Walras pose un lien fort entre propriété de soi et liberté : « Dire que l'homme est libre, [...] c'est dire aussi qu'il s'appartient à lui-même » (1896, p. 117). Pour être plus précis, et bien que Walras n'utilise pas la formule, son premier théorème garantit aux individus la « liberté formelle<sup>7</sup> » (conçue comme droit de non-ingérence, c'est-à-dire absence de contrainte).

---

6. Le droit romain distingue trois attributs classiques de la propriété : l'*usus* ou droit d'user d'une chose (par exemple, celui d'occuper une maison), le *fructus* ou droit d'en percevoir les fruits (par exemple, celui de recevoir le loyer de la même maison) et l'*abusus* ou droit de disposer de cette chose (par exemple de la vendre ou de la détruire). Lorsque les trois attributs de la propriété reviennent à une seule personne, elle est dite « pleine propriétaire » de la chose. Dans la mesure où les libertariens affirment que la propriété de soi est totale, ils posent indiscutablement que les individus sont « pleinement propriétaire » d'eux-mêmes *aussi* en ce sens juridique – bien qu'ils n'aient probablement pas eu ce sens en vue en utilisant la formule de « pleine propriété de soi ».

7. « Je m'incline devant le nom sacré de la liberté, et je déclare qu'il est souverainement contraire à l'ordre que l'État, envahissant mes attributions individuelles, s'en viennent peser, choisir

## 1.2. La propriété des ressources naturelles

Le second principe des libertariens de gauche est que les ressources naturelles sont la propriété des membres de la société « d'une manière égalitaire » (Vallentyne, 1999, p. 875 ; Vallentyne, Steiner & Otsuka, 2005, p. 201). Il est impossible, selon eux, de reconnaître le droit du premier occupant, car cette première occupation, si elle n'est accompagnée d'aucune compensation, viole le droit des autres membres de la société sur les ressources naturelles. Ne pouvant redistribuer le revenu à partir du travail individuel (ce qui violerait le principe de pleine propriété de soi), les libertariens de gauche entendent redistribuer les revenus issus du travail à *proportion de la valeur marchande des ressources naturelles que celui-ci a nécessité*. Autrement dit, tout travail individuel qui nécessite des ressources naturelles<sup>8</sup> donne lieu à un transfert redistributif qui ne modifie pourtant pas les droits de propriété individuels<sup>9</sup>.

Le second théorème de la théorie de la propriété de Walras énonce que : « Les TERRES sont, de droit naturel, la propriété de l'ÉTAT » (1896, p. 189). On aurait tort de s'arrêter à la différence des termes employés dans la mesure où Walras précise immédiatement que cela signifie, d'une part, que « les terres appartiennent à toutes les personnes en commun<sup>10</sup> » (1896, p. 189), et d'autre part, que nous devons tous pouvoir « profiter également des ressources que la nature nous offre pour exercer nos efforts » (1896, p. 189). Il n'est pas évident de déterminer si « les terres » correspondent chez Walras à une partie extrêmement importante des « ressources naturelles » ou si l'on doit identifier les deux expressions. Quelle que soit la lecture que l'on adopte, l'accent mis sur les terres ne peut toutefois pas faire oublier que le second théorème porte sur *toutes* les ressources naturelles. Par ailleurs, le seul fait que Walras mentionne l'État ne suffit pas à affirmer *par principe* que sa position diffère du second principe du libéralisme de gauche<sup>11</sup>. Dans son explication du

---

et mesurer ma nourriture, mon vêtement, mon logement, surveiller et contrôler mes goûts, mes pensées, plus ridicule peut-être quand il me force à fumer son tabac et ses cigares, mais assurément plus odieux quand il prétend m'imposer sa religion et ses croyances » (Walras, 1896, p. 138). Dans la mesure où ce qui est dit ici au sujet de l'État vaut pour toute personne ou institution, Walras parle bien ce que les libertariens appellent la liberté formelle.

8. Bien qu'il s'agisse d'un exemple peu réaliste, Otsuka imagine des habits créés uniquement à partir des cheveux du tisserand pour illustrer le cas d'un travail n'utilisant aucune ressource naturelle (2003, p. 19) – et dont les fruits ne peuvent, par conséquent, être objets d'aucune redistribution dans l'optique des libertariens de gauche. Le chant fournit un exemple moins saugrenu.

9. Nous précisons ce point dans la section 2.1.

10. Une telle affirmation distingue la position de Walras du libéralisme de gauche d'Otsuka. Otsuka défend en effet l'idée que les ressources naturelles n'appartiennent originellement à *personne* (2003, p. 22, n. 28) – rejoignant sur ce point la position de Nozick. Il ajoute toutefois que les individus ayant des droits identiques sur elles, toute appropriation individuelle de ces ressources doit donner lieu à une compensation.

11. Il s'agit, bien évidemment, d'un point essentiel et nous aurons à y revenir. Notons en première approximation que l'existence du libéralisme de gauche interdit de définir le libéralisme dans sa globalité comme une position théorique qui accorde à l'État un rôle minimal (Nozick, 1974) ou nul (Rothbard, 1973). En défendant une forme de redistribution des revenus, le libéralisme de gauche accorde en effet à l'État un rôle nettement plus important – puisque le principe de répartition des libertariens de gauche, qui est à la fois généralisé et répété, excède indiscutablement le principe nozickéen de rectification, qui n'a pour sa part qu'un rôle ponctuel.

second théorème, Walras précise enfin que « toute aliénation des terres est contraire au droit naturel, parce qu'elle lèse les générations futures » (1896, p. 189) – posant un refus indiscutable du droit du premier occupant.

Les libertariens de gauche, malgré leur défense farouche de ce principe, posent que « la pleine propriété de soi ne garantit pas que les agents aient la moindre liberté effective » (Vallentyne, 1999, p. 862). La propriété de soi, aussi pleine soit-elle, ne garantit en effet aucune liberté réelle, elle n'assure pas que les individus aient la possibilité *effective* d'agir et de faire des choix. Le droit aux fruits de son travail sans garantie du droit de travailler est ainsi un droit potentiellement vide. Or, la liberté qui est au centre de la démarche libertarienne exige, selon eux, plus que la *seule* liberté formelle. Le second principe du libertarisme de gauche a donc pour conséquence de garantir, en plus de la liberté formelle identifiée à la pleine propriété de soi, une *liberté réelle*. Ce principe garantit donc qu'au-delà la seule absence de contrainte les individus aient la liberté positive d'agir (Vallentyne, 1999, p. 862). A la simple indépendance corrélatrice du premier principe, le second adjoint une véritable autonomie.

Selon Walras, son second théorème assure une certaine égalité des conditions qui « subsiste à côté de » l'inégalité des positions à laquelle conduit le premier principe (1896, p. 192). Cela n'est qu'une autre façon de dire que « tous les hommes [...] doivent pouvoir profiter également des ressources naturelles qui leur sont offertes pour poursuivre leur fins et accomplir leur destinée » (1896, p. 189). Il va de soi que cette phrase ne peut pas signifier seulement que les hommes ne doivent pas être empêchés de poursuivre leurs fins, car alors on ne comprendrait pas quelle est la nécessité du second théorème et en quoi il se distingue du premier. Le premier théorème garantit en effet déjà l'absence de contrainte. On peut donc affirmer que la propriété commune des terres et des ressources naturelles garantit plus que la seule liberté formelle des individus : elle ajoute à ce principe l'exigence que la liberté en question ne soit pas une liberté totalement vide, une liberté de rien. Le sens de ce « pouvoir profiter » que mentionne Walras est ainsi d'affirmer un droit positif (ou réel) d'agir, autrement dit une *liberté réelle*.

Les deux théorèmes de Walras sont donc remarquablement proches des deux principes de libertarisme de gauche. Et de même la manière d'articuler, d'une part, les deux théorèmes walrassiens et, d'autre part, les deux principes du libertarisme de gauche est suffisamment similaire pour être notée.

### ***1.3. Conséquences en termes d'appropriation individuelle et de valeur des ressources naturelles***

Il semble encore non seulement possible, mais nécessaire de mettre en évidence un autre point commun entre la position des libertariens de gauche et celle de Walras : leurs seconds principes respectifs conduisent à une véritable dissolution du concept classique de propriété concernant les ressources naturelles.

L'affirmation que les ressources naturelles appartiennent à tous de manière égalitaire conduit les libertariens de gauche à défendre que toute appropriation de ces ressources doit donner lieu à une compensation. Cette compensation ne peut pas prendre la forme d'un achat auprès de la communauté pour la simple raison que les libertariens reconnaissent que les ressources naturelles appartiennent à l'humanité



entière d'une manière égalitaire et pas aux seuls hommes vivant à une époque. L'idée d'une compensation versée une fois pour toute se trouve ainsi étrangère à leur approche : la compensation doit être périodique, bref prendre la forme d'un loyer. « L'existence de générations multiples, [...] exige que les droits aux ressources naturelles soient *loués* (et non achetés) à la valeur concurrentielle (pour garantir que, pour chaque génération, le paiement soit égal à la valeur concurrentielle courante) » (Vallentyne, 1999, p. 866). Le fait que la compensation prenne *a minima* la forme d'un loyer<sup>12</sup> (versé à l'État) signifie donc que, selon les libertariens de gauche, nous ne sommes jamais propriétaires à titre individuel des ressources naturelles – on possède au mieux « un bail pour la durée de sa vie » sur celles-ci (Otsuka, 2003, p. 33).

Chez Walras, l'idée que les terres et les ressources naturelles appartiennent à tous en commun signifie explicitement que c'est « l'humanité [qui en] est propriétaire » (1896, p. 189). On ne peut donc pas, selon Walras, verser une fois pour toute une compensation correspondant au droit d'exploitation des ressources naturelles – ce qui reviendrait à acheter ce droit. « Toute aliénation des terres [...] lèse les générations futures » (*Ibid.*). La seule « compensation »<sup>13</sup> que Walras juge être en accord avec le droit naturel prend par conséquent la forme d'un versement périodique qui correspond précisément à un loyer versé à l'État. Walras dit d'ailleurs très clairement que les terres seront mises en fermage. Tout comme c'était le cas chez les libertariens de gauche, les conditions que Walras pose à l'utilisation des ressources naturelles ont ainsi indiscutablement pour conséquence de dissoudre l'idée même de propriété privée les concernant.

Le montant du loyer correspondant aux droits d'usage des ressources naturelles tel que le conçoivent les libertariens de gauche dépend de leur valeur concurrentielle. Toute utilisation de ces ressources qui ne serait pas suffisamment compensée lèserait par le fait les personnes ayant des droits sur celles-ci – en violant le deuxième principe. Et toute compensation excessive lèserait au contraire l'individu qui les exploite en prélevant une part de ce qui lui revient de droit – violant ainsi le principe de pleine propriété de soi. De la question du mécanisme de fixation du montant de la compensation dépend donc l'équilibre des deux principes du libéralisme de gauche. Le seul moyen d'être certain de ne pas compromettre cet équilibre consiste à se fier au marché des ressources naturelles, bref à poser que le loyer lié à l'utilisation des ressources naturelles correspond au prix auquel « l'offre égale la demande » (Vallentyne, 1999, p. 865). La valeur des ressources naturelles

---

12. Il semble possible de distinguer trois formes non-exclusives de compensation à l'utilisation des ressources naturelles compatibles avec la pleine propriété de soi défendue par les libertariens de gauche : 1) le droit au bail ; 2) le loyer concurrentiel ; 3) la taxation des avantages. Pour plus de précision sur la possibilité d'une telle lecture, on pourra se référer à Gharbi & Sambuc (2009).

13. Walras s'opposerait à l'idée que l'on puisse « compenser », de quelque façon que ce soit, l'injustice correspondant à l'appropriation des ressources naturelles par un individu. Toutefois, afin de mettre en évidence le parallèle avec les libertariens de gauche et dans la mesure où ces derniers appellent « compensation » le loyer versé à l'État par un individu pour obtenir le droit d'utiliser de telles ressources, il ne nous semble pas incorrect d'utiliser ce terme dès lors que l'on garde le contexte de cet usage à l'esprit.

n'est pas fixée arbitrairement par une autorité qui excèderait les individus : elle est le résultat du libre jeu des volontés individuelles, autrement dit du marché.

Le montant de la rente versée par les utilisateurs des terres sera, de même, déterminé par le marché, selon Walras. *La théorie mathématique du prix des terres et de leur rachat par l'État* renvoie explicitement aux *Eléments d'économie politique pure* lorsqu'elle aborde la question du prix de la rente (1896, p. 239). C'est d'ailleurs ce lien revendiqué et son application à la question du prix des terres qui permet à Walras d'affirmer qu'il est possible d'amortir le rachat des terres par l'État par le biais du fermage<sup>14</sup>.

Les similitudes structurelles entre, d'une part, les deux principes de la théorie de la justice des libertariens de gauche et, d'autre part, les deux théorèmes de la théorie walrassienne de la propriété s'avèrent moins superficielles qu'on aurait pu le supposer de prime abord. Il est en effet difficile de soutenir qu'elles ne relèvent que d'analogies grossières. Toutefois, cela ne suffit pas à déterminer si Walras peut (ou pas) être qualifié de précurseur du libertarisme de gauche – il est aussi nécessaire de prendre la mesure de leurs divergences.

## **2. Les points de divergence entre Léon Walras et le libertarisme de gauche**

Prendre la mesure des divergences qui existent entre Walras et le libertarisme de gauche suppose que l'on ne se contente pas de noter ces dernières, mais qu'on en détermine le sens et les fondements théoriques. Dans ce but, nous nous focaliserons dans un premier temps sur la question de la redistribution des revenus – sujet sur lequel Walras semble plus proche de l'aile droite que de l'aile gauche du libertarisme (2.1). Nous nous tournerons ensuite vers les conceptions de la propriété commune défendues par Walras et par les libertariens (2.2). Enfin, nous tenterons de montrer que les différences qui existent entre l'État de Walras et celui des libertariens de gauche (2.3). Il va de soi que ces aspects n'épuisent pas les différences entre la théorie walrassienne de la propriété et la théorie de la justice des libertariens de gauche, mais ils nous semblent à la fois essentiels et suffisants pour notre propos.

### **2.1. La redistribution des revenus**

Dans la première partie, nous avons défendu l'idée que Léon Walras ne s'opposait pas au libertarisme de gauche concernant le fait de distinguer et d'articuler deux types de liberté que l'on peut appeler « liberté formelle » et « liberté réelle ». Il semble toutefois pour le moins important de noter que Walras ne donne pas à l'exigence de liberté réelle le même contenu concret que les libertariens de gauche.

---

14. L'affirmation walrassienne selon laquelle les terres sont de droit naturel la propriété de tous ne le conduit pas à prôner une confiscation. Il affirme au contraire que le seul moyen de collectiviser les terres, et donc d'appliquer les principes de justice, consiste à racheter les terres à leurs propriétaires *de fait* (puisque cette propriété va contre le *droit* naturel). Le rachat des terres se fera grâce un emprunt dont les intérêts seront amortis par le fait que dans une société progressive où la population grandit, non seulement le « taux de la plus-value de la rente » s'accroît, mais cette augmentation se fait à un taux croissant (Walras, 1896, p. 239-240).

En effet, pour les libertariens de gauche, il n'y a pas de liberté réelle garantie sans liberté *économique* réelle garantie. Autrement dit, pour eux, reconnaître la liberté réelle comme une exigence signifie accepter la nécessité d'une redistribution des revenus. Les libertariens de gauche conçoivent la propriété commune des ressources naturelles comme la propriété de la valeur de ces ressources, plutôt que comme celle de l'usage des ressources elles-mêmes. C'est pour cette raison que dans leur théorie de la justice l'usage des ressources naturelles n'est pas interdit, mais seulement conditionné au versement d'une compensation correspondant à la valeur concurrentielle desdites ressources.

De son côté, Walras ne considère pas que les revenus issus des ressources naturelles doivent faire l'objet d'une redistribution *individuelle*. La « parabole du prolétaire »<sup>15</sup> peut notamment être lue comme un refus de « tout recours à la "clause lockéenne" » (Dockès, 1996, p. 189) – autrement dit, comme l'affirmation qu'aucune compensation ne saurait réparer la perte causée par l'appropriation individuelle des ressources naturelles. La raison en est que pour Walras, contrairement aux libertariens de gauche, la propriété que les individus ont en commun sur les ressources naturelles porte aussi sur l'usage des choses elles-mêmes et pas seulement sur leur valeur<sup>16</sup>. Léon Walras affirme donc que les revenus issus des ressources naturelles doivent servir à préparer « le milieu d'accomplissement des destinées humaines en établissant les conditions sociales générales » (1896, p. 400). Ces conditions générales consistent d'ailleurs uniquement en « des produits et services d'intérêt public », devant être fournis « à tous gratuitement », et « rendant ainsi à tous un service égal » (p. 401). La liberté réelle garantie par le second théorème de la théorie de la propriété de Walras ne passe pas par l'établissement d'un revenu minimum garanti<sup>17</sup> : les revenus individuels sont obtenus uniquement par le biais de l'usage que les individus font de leurs facultés.

Cet aspect est remarquable si l'on interroge la pertinence de faire de Léon Walras un précurseur du libertarisme de gauche. En effet, la principale différence entre les ailes gauche et droite du libertarisme tient à cette exigence de redistribution dans le premier cas et à son refus catégorique dans le second. Il est donc notable que Walras en affirmant à la fois la pleine propriété des individus sur eux-mêmes, la nécessité de l'État et en refusant la redistribution des revenus semble plus proche du minarchisme de Nozick (1974) que du libertarisme de gauche. Nozick insiste d'ailleurs très fortement sur l'importance de distinguer le fait de fournir un bien

---

15. La parabole du prolétaire présente un prolétaire qui plaide en justice contre un homme puissant et riche en affirmant que ce dernier retient injustement son bien et le laisse lui et sa famille dans une position précaire. Pris de pitié l'homme riche s'étonne de cette attaque et propose, charitablement, au prolétaire de lui venir en aide. Le prolétaire lui répond alors : « J'ai soif de justice, et non pas de richesse. Je revendique l'héritage de mes pères dont je dois compte à mes enfants [...] Quoi qu'il arrive, je n'ai rien à réclamer de vous que mon droit, et vous n'avez rien à me payer que cette dette » (Walras, 1896, p. 64-65).

16. Les lemmes I et II de la *Théorie de la propriété* posent qu'être propriétaire d'une chose signifie être propriétaire indissolublement de son service et de son prix (1896, p. 178).

17. Dockès (1996, p. 189) s'appuie sur les *Etudes d'économie politique appliquée* (1898, p. 261) pour affirmer que : « L. Walras est opposé à des systèmes où l'État, tout en laissant les hommes libres de travailler [...], garantirait un revenu minimum (ou se chargerait de nourrir les misérables) ».

public, comme le fait que l'État protège tous les membres de la société contre la violence, de toute forme de redistribution (1974, p. 26-28).

On aurait toutefois tort de vouloir trop rapprocher la position de Walras du libéralisme de droite tel que le défend Nozick. En effet, si le cœur de l'opposition entre libéralisme de gauche et libéralisme de droite tient bien à l'acceptation ou au refus de la redistribution des revenus, le nerf de cette opposition est le refus ou l'acceptation de l'existence de « ressources externes ». Ce que les libéraux de droite, et donc Nozick, refusent, c'est l'existence même de ressources qui existeraient indépendamment de leur utilisation par les individus – échappant ainsi à la propriété de soi. Dans la mesure où ils reconnaissent le droit du premier occupant<sup>18</sup>, les libéraux de droite admettent en effet que c'est l'utilisation d'un élément de la nature qui en fait une ressource. Les libéraux de droite ne reconnaissent donc aucune existence économique à ce qui ne tombe pas dans le champ de la propriété de soi, alors que Walras affirme, pour sa part, l'existence de « ressources que la nature nous offre pour exercer nos efforts » même indépendamment de ces efforts (1896, p. 189).

## **2.2. Deux conceptions de la propriété commune**

Le fait que Walras admette l'existence de ressources « externes » le rapproche donc plus du libéralisme de gauche que de son aile droite malgré son refus de redistribuer *privativement* le revenu issu des ressources naturelles. La question se pose alors de savoir ce qui conduit les libéraux de gauche à privilégier la redistribution individuelle des revenus à la fourniture de « produits et de services d'intérêt public ». Cela tient au fait que les libéraux de gauche utilisent la formule « propriété commune » en un sens tout à fait différent de celui de Walras.

Pour les libéraux de gauche, la « propriété commune » est propriété privée et fragmentée d'une chose – propriété privée partielle. De ce fait, pour utiliser une ressource naturelle en respectant les droits de chacun, il faut la louer à tous les autres propriétaires partiels. Il s'agit bien d'une « redistribution » puisqu'il y a modification de la répartition primaire des revenus. Toutefois, comme nous le disions dans la section 1.2, cette redistribution des revenus ne modifie pas les droits de propriété sur les ressources naturelles, mais se fait au contraire en fonction d'eux – bref elle les effectue.

Pour les libéraux de gauche, la propriété commune des ressources naturelles n'est donc qu'une propriété privée fragmentée – et, en tant que telle, aliénable. Dès lors que les libéraux de gauche acceptent dans leur très grande majorité qu'un individu initialement propriétaire de lui-même puisse faire le choix de l'esclavage volontaire (Vallentyne, 1999, p. 870-871), autrement dit puisse transférer définitivement son droit de contrôle de lui-même à une autre personne, on conçoit qu'il n'est pas, dans cette optique, de droits intransférables<sup>19</sup>.

---

18. A ce droit du premier occupant peut être associé, comme chez Nozick, une clause lockéenne (1974, p. 178-182). Ce point ne fait toutefois que nuancer le droit du premier occupant sans le remettre en cause et de ce fait, il ne s'oppose pas à l'idée que toute ressource ne l'est que par l'action d'un individu qui se l'approprie ainsi de façon privative.

19. Walras refuse totalement l'idée que l'on puisse se dessaisir de la propriété que l'on a sur soi-même : « les personnes s'appartenant à elles-mêmes, elles peuvent être les sujets du droit de

Chez Walras, le sens de la « propriété commune » des ressources naturelles est tout à fait différent. D'abord, cette propriété n'est, contrairement à la position adoptée par les libertariens de gauche, ni privée, ni partielle. S'il y a bien une forme d'égalité dans cette forme de propriété, elle est donc très différente de « la manière égalitaire » (Vallentyne, 1999, p. 860) dont les individus sont propriétaires des ressources naturelles selon les libertariens de gauche. Selon Walras, les individus sont en effet, *en tant que citoyens*<sup>20</sup>, propriétaires de la totalité de ces ressources. Ils ne peuvent toutefois pas faire le choix de céder cette propriété à une autre personne – elle est inaliénable. Bref, chez Walras, la « propriété commune » est propriété des individus en tant que membres de la communauté, ou encore une propriété véritablement « collective ».

La mise en évidence de cette différence majeure concernant le sens de la formule « propriété commune » ne peut que nous conduire à interroger le sens que chaque partie donne à la *communauté* humaine et, par voie de conséquence, à l'État.

### 2.3. État walrassien et État libertarien

Toute la différence entre ces deux conceptions de ce que serait une « propriété commune » tient au fait que pour les libertariens de gauche, une communauté humaine n'est que la somme des individus qui la composent. Pour le dire autrement, les libertariens, de droite comme de gauche, conçoivent la communauté comme n'étant rien d'autre qu'un système d'individus et cette mise en système n'entraîne pas, selon eux, la création d'une entité ayant le même niveau d'existence que les individus. Les termes « société » et « communauté » ne désignent donc pas des choses ayant une existence propre, mais renvoient seulement aux individus et à leurs relations. De ce fait, l'État des libertariens de gauche n'est que l'émanation, sans consistance propre, d'un transfert de droits individuels – il n'a aucune existence indépendamment des individus.

Tout au contraire, Léon Walras affirme que « l'individu et l'État sont deux types sociaux également naturels et nécessaires, devant vivre et subsister tous les deux sur le fonds de la richesse sociale » (1896, p. 43). Il fait donc de l'État un agent à part entière : « l'État, c'est l'organe de la société distincte de chacun des hommes qui la composent » (p. 171). Alors que l'État des libertariens de gauche n'a aucune épaisseur propre, n'est qu'un système de transfert des revenus et de garantie des libertés formelles, l'État de Walras est une personnalité morale et politique et un support de droits et de devoirs spécifiques. Aussi lorsque Walras pose dans son second théorème de la théorie de la propriété que « les TERRES sont, de droit naturel, la propriété de l'ÉTAT » (p. 189), il ne s'agit aucunement d'une figure de style : il

---

propriété, elles ne peuvent pas en être les objets » (Walras, 1896, p. 34). En effet, si les personnes ne peuvent pas être objets des droits de propriété, elles ne peuvent pas abdiquer la propriété qu'elles ont sur elles-mêmes.

20. Cette précision est essentielle : Walras distingue en tout homme, d'une part *l'individu*, c'est-à-dire « l'homme considéré abstraction faite de la société à laquelle il appartient, ou chaque personne morale envisagée comme accomplissant une destinée indépendante de toutes les autres » (Walras, 1896, p. 134), d'autre part, *le citoyen* comme membre de la communauté. L'État est alors « l'ensemble des personnes morales envisagées comme accomplissant des destinées solidaires les unes des autres » (Walras, 1896, p. 134). Sur cette distinction, voir Bourdeau, 2005, pp. XXX-XXX.

considère réellement l'État comme un agent politique et économique véritable jouissant de droits (de propriété en l'occurrence).

Il est clair que chez les libertariens de gauche, le marché prime sur l'État. Dans la mesure où il n'est *que* l'émanation des libertés individuelles, l'État ne peut pas s'opposer à elles ou en modifier le jeu<sup>21</sup> – et le marché est justement le jeu des libertés individuelles. Si l'État intervenait sur le marché, il contreviendrait nécessairement aux principes de la théorie libertarienne de la justice de pleine propriété de soi des individus et de propriété commune des ressources naturelles.

Chez Walras, au contraire, c'est la liberté réelle également assurée pour tous par la propriété commune des ressources naturelles qui trace le cadre compétitif dans lequel les libertés formelles vont se déployer. Autrement dit, l'État prime sur le marché : non seulement il l'influence, mais il en est la condition de possibilité. « Les échanges étant compris comme le lieu où se produit la justice distributive, il y a une antériorité de la justice commutative sur la justice distributive<sup>22</sup>, ou pour le dire en termes d'institutions, de l'État sur le marché. L'univers de la concurrence des marchés auquel les écrits walrassiens sont souvent associés, prend ainsi un tour bien particulier : l'État y joue un rôle de premier plan et est indispensable à la compréhension même du fonctionnement du marché » (Bourdeau, 2005, p. 435). Il est bien évident qu'il faut donner à cette thèse walrassienne un sens intrinsèquement normatif : elle ne prétend pas décrire le fonctionnement des marchés réels, mais dessiner ce que le marché doit être d'après la *Théorie de la propriété*.

Le fond de l'opposition concernant la société entre les libertariens (ici qu'ils soient de droite ou de gauche n'est guère important) et Walras tient tout entier au fait que la position des premiers est *dans ses fondements* une économie de propriété privée. Il va de soi qu'une telle affirmation mérite une explication. Les libertariens ne reconnaissent originellement, c'est-à-dire en droit naturel, que des propriétés de type privé. C'est pour cette raison que le droit égal aux ressources naturelles des libertariens de gauche doit prendre la forme d'une propriété partielle des individus. Il n'y a pas, initialement, de *res publica*, de chose publique, chez les libertariens. Il va de soi que cela ne signifie pas qu'ils refusent, par la suite, l'existence de biens publics dans l'économie<sup>23</sup> ou ignorent le problème de la tragédie des communs, mais ces problèmes découlent selon eux de conventions, pas du droit naturel – et peuvent

---

21. Pour être plus précis, il ne doit pas modifier le jeu des libertés individuelles, autrement dit le marché, *ex post* – car la redéfinition des droits de propriété opérée par les libertariens de gauche (par rapport au système actuellement en vigueur) en affirmant la propriété commune des ressources naturelles est à proprement parler une modification *ex ante* des droits de propriété.

22. Walras inverse la distinction classique entre justice commutative et justice distributive : « Il y a une justice commutative et une justice distributive. La justice commutative est celle qui préside aux échanges et qu'on représente tenant une balance ; c'est celle qui veut que, dans une course, il soit assigné aux coureurs un même point de départ ; la justice distributive est celle qui préside aux concours et qu'on représente une couronne à la main ; c'est elle qui veut que les coureurs soient récompensés en raison de leur agilité, c'est-à-dire dans l'ordre suivant lequel ils ont atteint le but. » (Walras, 1896, p. 139).

23. Vallentyne (2007, pp. 20-23) va même affirmer que l'État libertarien de gauche peut, en cas de défaillance du marché, fournir certains biens publics – ce qui le rapproche de la position de Walras. Toutefois cette affirmation ne remet pas en cause le fait que les biens publics en question ne sont alors que des biens sur lesquels la propriété privée est fragmentée : ils ne sont pas les biens de la communauté (=les biens de tous), mais les biens de tous les individus (=les biens de chacun).

être résolu si les droits de propriété individuelle sont parfaitement définis. Chez Léon Walras, au contraire, l'économie comprend *dès l'origine* des biens publics (*res publica*).

Il est ici essentiel de comprendre que le terme dernier de la différence entre l'État républicain de Walras et l'État des libertariens de gauche ne relève ni de l'économique, ni à proprement parler du politique, mais de l'ontologique. Les libertariens sont résolument individualistes (en un sens qui excède l'individualisme seulement « méthodologique ») et ne considèrent la société que comme un fait conventionnel résultant de l'association libre des hommes. Walras défend l'idée que la société et l'État sont des phénomènes naturels et existants indépendamment des individus<sup>24</sup>. Il revendique ainsi une position indiscutablement « holiste », même si ce terme doit être précisé et que l'expression « holisme synthétique »<sup>25</sup> peut être jugée plus satisfaisante (Dockès, 1996, p. 96-97).

Le républicanisme de Walras repose sur un postulat concernant la nature et la réalité propre de la communauté humaine qu'est toute société – postulat que refusent les libertariens, quelle que soit leur obédience.

### **3. Walras et le libertarisme de gauche :**

L'affirmation selon laquelle Léon Walras est un « précurseur » du libertarisme de gauche peut prendre trois sens assez différents. Elle peut signifier (si l'on classe ces sens du plus fort au moins fort), (a) que Walras était un libertarien de gauche ; (b) que sa pensée a exercé une influence historique majeure sur les représentants de ce courant ; (c) qu'il a anticipé certains aspects de leur position et que l'on peut *a posteriori* constater une grande communauté de pensée.

Nous nous proposons de passer en revue ces trois façons de comprendre le terme « précurseur », afin de déterminer la place de Léon Walras dans la « patrologie » revendiquée par les libertariens de gauche (Bourdeau, 2006, p. 95). Pour ce faire, nous tenterons de montrer, dans un premier temps, que Léon Walras n'était pas un libertarien de gauche en discutant la position de Bourdeau à ce sujet (3.1). Nous discuterons, dans un deuxième temps, la pertinence d'établir un lien fort entre la théorie de la propriété de Walras et la théorie de la justice des libertariens de gauche – que ce lien soit prospectif ou rétrospectif (3.2).

#### **3.1. Léon Walras était-il un libertarien de gauche ?**

L'article de Vincent Bourdeau (2006) se présente comme une tentative pour déterminer si Auguste et Léon Walras étaient des libertariens de gauche. Autrement dit, bien qu'il note le fait que les libertariens de gauche revendiquent Léon Walras comme un précurseur, il ne prétend pas déterminer la pertinence de cette

---

24. « L'État a une existence qui lui est propre et qui dépasse même la somme des existences de tous les individus qui en font partie. [...] la société est un fait naturel et nécessaire, et non point conventionnel et libre. » (1896, p. 137).

25. Léon Walras est aussi critique vis-à-vis de l'ontologie des libéraux que de celle des socialistes de son époque. Alors que les premiers ne reconnaissent d'existence qu'aux individus, les seconds ne reconnaissent d'existence propre qu'à la société toute entière (1896, p. 144). Le holisme de Walras est « synthétique » en ce sens qu'il affirme l'existence indépendante des individus et de la société – refusant de faire primer l'un de ces types d'êtres sur l'autre.

revendication. Il est toutefois bien évident que ces deux questions ne sont pas indépendantes : en effet, si (1) Léon Walras défendait une forme de libéralisme de gauche, (2) il devrait évidemment être considéré comme un précurseur du libéralisme de gauche *contemporain*<sup>26</sup>. Autrement dit, la première proposition est une condition suffisante, mais non nécessaire de la seconde.

La position de Bourdeau à cet égard nous semble pouvoir être interprétée de deux façons notablement différentes<sup>27</sup>. L'article se conclut en effet par l'affirmation que : « D'un point de vue républicain on peut reconnaître le droit d'une égale propriété des ressources [naturelles], mais non, comme les libéraux de gauche actuels le préconisent, un droit égal d'accès aux ressources [naturelles] qui peut prendre la forme d'une appropriation individuelle accompagnée de compensation » (Bourdeau, 2006, p. 107, nous ajoutons les précisions entre crochets). La première façon, et sans doute la plus naturelle, d'interpréter cette conclusion consiste à la comprendre comme posant que les Walras n'étaient pas des libéraux de gauche parce qu'ils défendaient une conception de l'appropriation individuelle des ressources naturelles différente de celles des libéraux de gauche : impossible pour les premiers, elle serait seulement conditionnelle pour les seconds.

La seconde manière de lire cette conclusion met l'accent sur l'utilisation du terme « actuels » et opère ainsi une distinction entre un libéralisme de gauche contemporain et une autre forme de libéralisme de gauche. Le seul moyen de donner un sens à la précision apportée par le mot « actuels » dans la phrase « les libéraux de gauche *actuels* [...] préconisent, un droit égal d'accès aux ressources [naturelles] qui peut prendre la forme d'une appropriation individuelle accompagnée de compensation » (Bourdeau, 2006, p. 107, nous ajoutons les italiques et la précision entre crochets) nous semble être d'admettre que selon Bourdeau le libéralisme de gauche actuel s'oppose à un libéralisme de gauche *plus ancien*<sup>28</sup>. Et en l'absence de précision concernant cet autre libéralisme de gauche, il semble naturel de supposer qu'il correspond au républicanisme de Walras.

Quelle que soit l'interprétation de cette conclusion que l'on adopte, le point d'opposition entre les deux approches concurrentes consisterait donc dans le fait que les libéraux de gauche actuels reconnaissent une forme d'appropriation individuelle des ressources naturelles, ce que ne ferait pas le républicanisme walrassien. Comprendons donc bien que l'opposition ne porte pas sur le fait que

---

26. C'est le cas notamment de Henry George qui défendait une position libérale de gauche avant la lettre et qui est tantôt présenté comme un libéral de gauche (Cohen, 1995, p. 118), tantôt comme un de leurs précurseurs (Vallentyne, 1999, p. 860, n. 2 ; Vallentyne & Steiner, 2000, p. 193-216).

27. Cela s'explique sans doute par le fait que, malgré le titre de son article (« Les républicains français du XIXe siècle étaient-ils des libéraux de gauche ? L'exemple d'Auguste et Léon Walras »), Vincent Bourdeau tente de remettre les thèses des Walras dans leur contexte historique et philosophique afin d'inviter à la réflexion sur les implications de la patrouille revendiquée par les libéraux de gauche – et pas seulement de déterminer si les Walras étaient (ou pas) des libéraux de gauche.

28. A l'appui de cette façon de comprendre la conclusion de Bourdeau, on peut mentionner le fait que, peu avant la phrase que nous commentons, il oppose la position de Léon Walras au « libéralisme de gauche *contemporain* » et à « la tradition libérale » (Bourdeau, 2006, p. 107, nous mettons en italiques).



l'usage de ces ressources exige une compensation. En effet, dans les deux cas cette utilisation est soumise au versement à l'État d'un loyer que l'on peut appeler une « compensation ». L'opposition tient donc tout entière dans le fait que le libertarisme de gauche actuel est ici supposé accepter l'idée d'une appropriation individuelle des ressources naturelles et pas le républicanisme.

Contre cette interprétation du libertarisme de gauche, nous avons tenté de montrer, dans notre section 1.3, que ce courant et la théorie walrasienne de la propriété aboutissent tout deux à la dissolution de l'idée d'appropriation individuelle concernant les ressources naturelles. Aussi ne nous semble-t-il pas possible de distinguer le républicanisme de Walras du libertarisme de gauche (« actuel » ou « tout court » selon l'interprétation adoptée) en invoquant l'idée qu'ils aboutissent à deux conceptions différentes de l'appropriation privative des ressources naturelles.

Notre interprétation ne consiste toutefois pas à identifier la théorie walrasienne et la théorie des libertariens de gauche (« actuels » ou « en général », selon les cas). Nous avons en effet défendu, dans la section 2.3, l'idée que la différence fondamentale entre ces théories ne se trouve pas dans les *conséquences* du second théorème et du second principe (auxquelles appartiennent les éventuelles modalités d'une appropriation individuelle des ressources naturelles), mais dans leurs *fondements théoriques*. Pour le dire d'un mot, nous avons essayé de mettre en évidence l'importance des différents postulats ontologiques quant au sens et au statut que les deux parties donnent aux ressources naturelles.

Il nous semble donc devoir conclure non seulement que Walras n'était pas un libertarien de gauche au sens actuel du terme, mais aussi qu'il ne défendait pas une version de cette position abandonnée par les contemporains.

### **3.2. Walras est-il un « précurseur » du libertarisme de gauche ?**

Walras pourrait toutefois avoir été un précurseur du libertarisme de gauche sans adopter lui-même une variante de cette position. Il suffirait, par exemple, qu'il ait historiquement exercé une influence déterminante sur celle-ci, comme l'a fait notamment John Locke. On pourrait alors établir un lien prospectif entre Léon Walras et le libertarisme de gauche.

Locke a très fortement déterminé les cadres adoptés par les libertariens (de droite comme de gauche) à tel point que Vallentyne qualifie sa théorie de « quasi-libertarienne » (2007, p. 188, note 4). Sans doute est-il même possible de le qualifier de « proto-libertarien ». Les liens de cet auteur avec le libertarisme de gauche contemporain sont attestés par le fait que la formule « libertarisme lockéen » (Vallentyne, 1999, p. 865) est fréquente tant dans les textes des libertariens de gauche que dans les textes des commentateurs. Force est en revanche de constater, si l'on s'interroge sur l'influence de Léon Walras sur le libertarisme de gauche, que la formule « libertarisme walrassien<sup>29</sup> » ne se trouve jamais dans la littérature traitant de ce courant théorique. Bien sûr, ce seul fait ne peut absolument pas valoir comme preuve que Walras n'a pas influencé le libertarisme de gauche. Il constitue toutefois

---

29. Dans la mesure où il est d'usage d'utiliser l'adjectif « walrassien » pour renvoyer aux écrits de Léon Walras lui-même et d'utiliser « walrasien » pour désigner des concepts ou des théories trouvant leur origine (plus ou moins lointaine) dans ces écrits (Baranzini, 2004, p. 17, note), notons qu'on ne trouve pas plus de référence à un « libertarisme walrasien ».

un premier indice de l'absence de lien d'influence de la pensée de Walras sur la formation du libéralisme de gauche – indice qui demande à être corroboré.

La deuxième façon de comprendre la notion de « précurseur » est beaucoup moins exigeante puisqu'elle suppose seulement que l'on puisse *a posteriori* (puisque'il s'agirait alors d'un lien seulement rétrospectif) établir une grande communauté de pensée entre deux positions sans supposer une quelconque forme de causalité. En raison de sa moindre exigence, cette façon d'utiliser le terme « précurseur » semble, de prime abord, un bon moyen d'expliquer et de justifier la revendication des libéraux de gauche à l'égard de Léon Walras. Nombreux sont en effet les passages des *Etudes d'économie sociale* qui rendent un son très libéral. Outre l'hommage à la liberté que nous avons déjà cité (1896, p. 138), on peut noter le fait que Walras affirmait que les droits fondamentaux de l'individu humain relèvent des droits de propriété (sur soi comme sur les choses dont il est propriétaire) : « La propriété, possession légitime, est un pouvoir moral ; c'est un droit. Dire que l'homme est libre, c'est donc dire qu'il peut être propriétaire ; assurément, c'est dire aussi qu'il s'appartient à lui-même. [...] Son corps et son âme, ses facultés physiologiques et psychologiques sont à lui ; il se les approprie ; et cette appropriation est le principe d'une possession légitime, le fondement du droit de propriété » (1896, p. 117).

Il nous semble néanmoins que Walras ne peut être, à bon droit, appelé « précurseur » du libéralisme de gauche en aucun de ces sens – prospectif ou rétrospectif. En effet, même cette dernière façon de poser un rapport entre deux positions théoriques se fait en relevant une communauté de *sens*. Or, malgré les proximités remarquables que nous avons pu mentionner, le sens des thèses walrassiennes est très différent de celles des libéraux de gauche : l'un des objectifs essentiels des *Etudes d'économie sociale* était de développer une critique en règle du libéralisme de l'époque et de son individualisme. Pour s'en convaincre, il suffit de relire son argumentaire contre la position qu'il qualifie de « libérale » et qui défend, tout comme les diverses formes de libéralisme, ce que Walras appelle un « individualisme absolu » – position qui « anéantit l'État en présence de l'individu » (1896, p. 144). La critique de l'individualisme qu'il développe à cette occasion concerne autant les libéraux de gauche qu'elle ne concernait les libéraux contemporains de Walras : « L'individualiste, rapportant toute l'activité de l'homme à son activité individuelle, sans tenir compte de son activité collective, agit comme l'astronome qui rapporterait tout le mouvement de la terre à son mouvement diurne sans tenir compte de son mouvement annuel » (1896, p. 145).

Il est donc bien difficile de faire de Walras un « précurseur » du libéralisme de gauche alors que sa position vise de manière toute à fait explicite et assumée à intégrer l'individualisme de ce courant théorique dans une approche qui se veut plus riche<sup>30</sup>.

---

30. La position de Léon Walras concernant l'individualisme ne consiste pas en une condamnation totale, mais dans l'affirmation que sa vérité est seulement partielle. Il accepte, avec les individualistes, que les individus existent réellement et indépendamment de la société. Il reconnaît aussi la nécessité pour une théorie de la justice de défendre la liberté individuelle et la pleine propriété de soi. Toutefois, il affirme aussi, contre les individualistes, que cela ne doit pas faire oublier l'existence naturelle de l'État et la propriété collective des ressources naturelles.

## Conclusion :

Si l'on fait retour sur les deux premières parties de ce papier, on constate que les points communs entre Walras et les libertariens de gauche relèvent de la *structure* de leurs théories respectives. En revanche, les *sens* que les deux positions donnent à ces structures extrêmement similaires sont manifestement différents, voire opposés. Pour signifier à la fois la grande proximité, et pour tout dire, l'identité, de l'outil qu'est le modèle de l'équilibre général chez Walras et Pareto et pour marquer le sens différent qu'il prend chez les deux auteurs, Roberto Baranzini parle d'« *homologie* » (Baranzini, 2005, p. 18, Baranzini & Bridel, 2005, p. 349). Ce terme a l'avantage de mettre en évidence une identité de *syntaxe* associée à deux *sémantiques* radicalement divergentes (Bridel & Mornati, 2009, p. 870). Il nous semble tout à fait possible de transposer cette idée à la comparaison entre Walras et le libertarisme de gauche. Les syntaxes de la théorie walrassienne de la propriété et de la théorie de la justice des libertariens de gauche sont extrêmement proches, mais leurs *sémantiques* sont antithétiques.

Affirmer que Léon Walras est un précurseur du libertarisme de gauche revient donc, selon nous, à céder au démon de l'homologie, à prêter une attention exclusive à la syntaxe ou à la forme de leurs théories respectives, au détriment de leurs sens – et de leurs ontologies.

## Bibliographie :

- BARANZINI R. (2004), « Introduction » in BARANZINI R., DIEMER A. & MOUCHOT C. (éd.), *Etudes walrassiennes*, Paris, L'Harmattan, pp. 11-28.
- BARANZINI R. (2005), *Léon Walras e la moneta senza velo (1860-1886)*, Torino, UTET Libreria.
- BARANZINI R. & BRIDEL P. (2005), « L' "Ecole de Lausanne", l'utilité marginale moyenne et l'idée de marché », in BENSIMON G. (éd.), *Histoire des représentations du marché*, Paris, Michel Houdiard, pp. 347-365.
- BOURDEAU V. (2005), *L'économie politique républicaine de Léon Walras. Philosophie républicaine et économie politique en France au XIXe siècle*, Thèse de doctorat soutenue à l'Université de Besançon.
- BOURDEAU V. (2006), « Les républicains du XIXème siècle étaient-ils des libertariens de gauche ? L'exemple d'Auguste et de Léon Walras », *Raisons politiques*, n°23/3, pp. 93-108.
- BRIDEL P. & BARANZINI R. (éd.) (1996), *Le chêne et l'architecte, Un siècle de comptes rendus bibliographiques des Eléments d'économie politique pure de Léon Walras*, Paris-Genève, Droz.
- BRIDEL P. & MORNATI F. (2009), « De l'équilibre général comme « branche de la métaphysique », Ou de l'opinion de Pareto sur le projet walrasien », *Revue économique*, vol.60/4, pp. 869-890.
- COHEN G.A. (1995), *Self-Ownership, Freedom and Equality*, Cambridge, Cambridge University Press.
- DOCKES P. (1996), *La société n'est pas un pique-nique : Léon Walras et l'économie sociale*, Paris, Economica.
- FRIED B. (2004), « Left-Libertarianism: A Review Essay », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 32/1, pp. 67-92.
- GHARBI J.-S & SAMBUC C. (2009), « Propriété de soi et justice sociale chez les libertariens », document de travail GREQAM n°2009-21.
- NOZICK R. (1974), *Anarchy, State and Utopia*, Oxford, Basil Blackwell.
- OTSUKA M. (2003), *Libertarianism without inequality*, Oxford, Oxford University Press.

- ROTHBARD M. (1973), *For a New Liberty, the Libertarian Manifesto*, New-York, Libertarian Review Foundation. Collier, (1978).
- STEINER H. (1994), *An Essay on Rights*, Oxford, Blackwell.
- VALLENTYNE P. (1999), « Le libéralisme de gauche et la justice », *Revue économique*, vol. 50/4, pp. 859-878.
- VALLENTYNE P. (2007), « Libertarianism and the State », *Social Philosophy and Policy*, n°24, pp. 187-205.
- VALLENTYNE P. & STEINER H. (éd.) (2000), *The Origins of Left-Libertarianism: An Anthology of Historical Writings*, New-York, Palgrave.
- VALLENTYNE P., STEINER H. & OTSUKA M. (2005), « Why Left-Libertarianism is Not Incoherent, Indeterminate, or Irrelevant: A Reply to Fried », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 33/2, pp. 201-215.
- WALRAS L. (1896), *Etudes d'économie sociale*, Paris, Pichon ; réédité in DOCKES P. (éd.) (1990) *Œuvres économiques complètes d'Auguste et Léon Walras, tome IX, Etudes d'économie sociale*, Paris, Economica.
- WALRAS L. (1898), *Etudes d'économie politique appliquée*, Paris, Pichon ; réédité in POTIER J. P. (éd.) (1992) *Œuvres économiques complètes d'Auguste et Léon Walras, tome X, Etudes d'économie politique appliquée*, Paris, Economica.